Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant
de la police municipale de Gouvieux

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant diverses dispositions budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Gouvieux ;

Vu la demande présentée complète le 5 décembre 2013 par Monsieur le Maire de Gouvieux, à l'effet de désigner des régisseurs titulaire et suppléant pour la régie de recette de la police municipale ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 6 décembre 2013 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Arnaud RICHEZ, Agent de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L. 2212-5 et L. 2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 – Madame Marion NOE, Agent de police municipale, est désignée suppléante.

Article 3 - Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Gouvieux sont désignés mandataires.

Article 4 – Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Chantilly au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le Directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 5 - Selon la réglementation en vigueur le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement. Par contre, la commune de Gouvieux verse au régisseur une indemnité de responsabilité annuelle.

Article 6 - Cet arrêté abroge et remplace celui du 7 janvier 2003 modifié le 2 mars 2006.

Article 7 – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Beauvais, le 16 DEC. 2013

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean-Michel DELVERT

«Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.»

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant création d'une régie de recettes de l'Etat
auprès de la police municipale de Béthisy-st-Pierre

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régie d'avance des organismes publics ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant diverses dispositions budgétaires et comptables ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 susvisé ;

VU la demande complète présentée par Monsieur Jacques CARON, Maire de Béthisy-st-Pierre en date du 11 octobre 2013 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Il est institué auprès de la police municipale de Béthisy-st-Pierre située 149, rue St-Lazare à Béthisy-st-Pierre (60320), une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur, peut-être assisté d'autres policiers municipaux de Béthisy-st-Pierre désignés comme mandataires. Il perçoit l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de police municipale.

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de ????? au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le Directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean-Michel DELVERT

-3-

«Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ».

1, place de la Préfecture – 60022 Beauvais Cedex – Tél : 03 44 06 12 60 – Fax : 03 44 45 39 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant
de la police municipale de Béthisy-st-Pierre

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant diverses dispositions budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Béthisy-st-Pierre ;

Vu la demande présentée complète le 11 octobre 2013 par Monsieur le Maire de Béthisy-st-Pierre, à l'effet de désigner des régisseurs titulaire et suppléant pour la régie de recette de la police municipale ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Philippe POTTIER, Agent de surveillance de la voie publique, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L. 2212-5 et L. 2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 – Monsieur Freddy BELLARIA, Adjoint technique, est désignée suppléant.

Article 3 - Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Béthisy-st-Pierre sont désignés mandataires.

Article 4 – Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de ???? au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le Directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 5 - Selon la réglementation en vigueur le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement. Par contre, la commune de Béthisy-st-Pierre verse au régisseur une indemnité de responsabilité annuelle.

Article 6 – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Beauvais, le 17 DEC. 2013

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean-Michel DELVERT

«Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ».

1, place de la Préfecture – 60022 Beauvais Cedex – Tél : 03 44 06 12 60 – Fax : 03 44 45 39 00

-4-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant
de la police municipale de Creil

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant diverses dispositions budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Creil ;

Vu la demande présentée le 2 décembre 2013 par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire de Creil, à l'effet de désigner des régisseurs titulaire et suppléant ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Laurent TERSECHE, agent de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L. 2212-5 et L. 2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 – Madame Nadège LAMOUR, agent de police municipale, est désignée suppléante.

Article 3 – Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Creil sont désignés mandataires.

Article 4 – Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Creil-Municipale au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le Directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 5 – Selon la réglementation en vigueur, le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé à 760 euros et affilié à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant égal. Toutefois, la commune de Creil lui versera une indemnité de responsabilité annuelle de 140 euros.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 portant désignation des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Creil est abrogé.

Article 7 – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Beauvais, le 17 [illegible] 2013

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean-Michel DELVERT

Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ».

1, place de la Préfecture – 60022 Beauvais Cedex – Tél : 03 44 06 12 60 – Fax : 03 44 45 39 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Fixation de l'indemnité représentative de logement
des instituteurs – Exercice 2013

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment son article L 921-2 ;

VU le code de l'éducation – article R212-8 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

VU le code de l'éducation - article R212-9 relatif à la fixation de l'indemnité due aux instituteurs non logés ;

VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2012 fixant, pour l'année 2012, le montant de l'indemnité représentative de logement due au personnel enseignant non logé ;

VU la note d'information du Ministre de l'intérieur du 26 novembre 2013 relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs au titre de 2013 ;

VU les avis des conseils municipaux ;

VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 10 décembre 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à laquelle ont droit les institutrices et instituteurs, titulaires ou stagiaires, non logés, exerçant dans les écoles primaires publiques relevant de l'une des sept catégories mentionnées à l'article R212-8 du code de l'éducation est fixé conformément au barème ci-après:

.../...

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - site internet : www.oise.gouv.fr

	Indemnité mensuelle de base	Indemnité de base majorée de 25%
Communes de moins de 5 000 habitants	169,12 euros	211,39 euros
Communes de plus de 5 000 habitants	185,74 euros	232,18 euros
Communes de : Beauvais - Compiègne - Creil - Crépy en Valois - Gouvieux - Méru - Montataire - Nogent sur Oise - Villers Saint Paul - Chantilly - Senlis - Noyon - Pont Sainte Maxence.	228,36 euros	285,45 euros

ARTICLE 2 : Ces taux sont applicables à compter du 1er janvier 2013.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R212-10 du code de l'éducation, l'indemnité de base majorée de 25 % est attribuée aux institutrices et instituteurs visés à l'article 1er du présent arrêté sous réserve qu'ils soient :

- mariés ou assimilés avec ou sans enfants à charge,
- célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques, l'Inspecteur d'académie et les Maires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 DEC. 2013

Emmanuel BERTHIER

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - site internet : www.oise.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant extension des compétences facultatives de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte au domaine du très haut débit

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;

Vu la délibération du 2 juillet 2013 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'étendre ses compétences au domaine du service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bazicourt (11/09/2013), Brenouille (26/09/2013), les Ageux (23/09/2013), Monceaux (30/09/2013), Pontpoint (23/09/2013), Pont-Sainte-Maxence (30/09/2013), Rhuis (02/09/2013), Rieux (30/09/2013), Roberval (01/07/2013), Sacy-le-Grand (08/08/2013), Saint-Martin-Longueau (02/09/2013) et Verneuil-en-Halatte (25/09/2013) donnant un avis favorable au transfert de cette compétence à la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les compétences de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte sont étendues au domaine suivant :

- service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

...

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 – Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr – Site internet : www.oise.gouv.fr

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Clermont et Senlis, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Julien MARION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant extension des compétences facultatives de la Communauté de communes du canton d'Attichy au domaine du très haut débit

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 septembre 1994 portant création de la Communauté de communes du canton d'Attichy ;

Vu la délibération du 10 avril 2013 par laquelle le conseil communautaire a proposé aux communes de transférer à la communauté de communes la compétence « service public de réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Attichy (10/06/2013), Autrèches (26/06/2013), Bitry (13/06/2013), Chelles (21/06/2013), Couloisy (25/10/2013), Croutoy (28/06/2013), Cuise-la-Motte (17/06/2013), Hautefontaine (24/06/2013), Jaulzy (14/06/2013), Moulin-sous-Touvent (03/04/2013), Nampcel (03/06/2013), Pierrefonds (02/07/2013), Saint-Crépin-aux-Bois (29/06/2013), Saint-Etienne-Roilaye (27/06/2013), Saint-Pierre-lès-Bitry (08/03/2013), Tracy-le-Mont (28/06/2013) et Trosly-Breuil (07/06/2013) donnant un avis favorable au transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rethondes (22/11/2013) décidant de ne pas transférer cette compétence à la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les compétences de la Communauté de communes du canton d'Attichy sont étendues au domaine suivant :

- établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 – Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr – Site internet : www.oise.gouv.fr

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Compiègne, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du canton d'Attichy et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Julien MARION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de Montagny-en-Vexin, Montjavoult

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1960 portant création du Syndicat intercommunal de Montagny-en-Vexin, Montjavoult (eau potable) ;

Vu la délibération du 15 octobre 2013 par laquelle le comité syndical a proposé de modifier ses statuts afin de permettre la réalisation par le syndicat des travaux de réseau d'eau de la commune de Parnes, dont le territoire est situé en dehors de son périmètre, en vue de l'interconnexion entre les réseaux de la commune et du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Montagny-en-Vexin (15/11/2013) et de Montjavoult (18/11/2013) donnant un avis favorable à la modification proposée ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les statuts du syndicat intercommunal de Montagny-en-Vexin, Montjavoult sont complétés ainsi qu'il suit :

Le syndicat est compétent pour la réalisation des travaux de réseau d'eau potable sur le territoire de la commune de Parnes en vue de l'interconnexion du réseau d'eau potable de la commune et le réseau d'eau potable du syndicat.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 – Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr – Site internet : www.oise.gouv.fr

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal de Montagny-en-Vexin, Montjavoult et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Julien MARION

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 – Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr – Site internet : www.oise.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry VATIN,
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie
À compter du 1er janvier 2014

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du Domaine de l'Etat ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 2 décembre 2013 nommant M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

VU la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

VU la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation est donnée à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service :

I - Transport et distribution de gaz et d'électricité

I.1. Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics (Code de l'Energie).

1.2. Instruction des dossiers et consultations interservices dans le cadre des dispositions des décrets n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et n° 85-1109 du 15 octobre 1985 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

1.3. Délivrance des autorisations de transport de gaz naturel dans le cas de la procédure simplifiée prévue au titre IV du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003.

1.4. Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat (articles 1 à 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001).

1.5. Délivrance des certificats d'économies d'énergie (article 15 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et circulaire du 26 novembre 2007) :

. la délivrance de l'accusé de réception de la demande de certificats d'économies d'énergie (article 5 du décret 2006-603 du 23 mai 2006) ;
. la communication au délégataire de la liste des personnes auxquelles il a délivré un ou plusieurs certificats d'économies d'énergie ainsi que le nombre de certificats délivrés à chacune d'entre elles prévues à l'article 3-II du décret 2006-604 du 23 mai 2006 ;
. la désignation d'un expert dans le cas où la détermination du montant des certificats d'économies d'énergie nécessite la réalisation d'une expertise (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie).

1.6. Zones de développement de l'Eolien : notification de la recevabilité des dossiers (article 3.2 de l'instruction annexée à la circulaire interministérielle du 19 juin 2006).

1.7 Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :

. la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ;
. la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ;
. l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ;
. la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié ;
. la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant ;
. l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant ;
. l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
. le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ;
. l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ;
. l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ;
. l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ;
. la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés ;
. le suivi des évènements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;
. la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;

. l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;

2 – Appareils, équipements et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz

2.1. Enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur.

2.2. Pour l'application du décret du 2 avril 1926 portant réglementation sur les appareils à pression de vapeur, du décret du 18 janvier 1943 portant réglementation sur les appareils à pression de gaz et de son arrêté d'application du 23 juillet 1943 :

. dérogation à l'application de la réglementation des appareils à pression (sauf pour les chaudières nucléaires) ;
. décision autorisant certaines entreprises à effectuer en auto-surveillance l'épreuve ou la réépreuve d'appareils à pression ;
. dispense d'épreuve hydraulique, de renouvellement d'épreuve hydraulique ;
. prescription d'épreuve hydraulique par anticipation ;
. autorisation de report d'épreuve sur le lieu d'emploi ;
. autorisation d'épreuve chez un constructeur étranger ;
. octroi de sursis de visite périodique ;
. autorisation pour la modification de la pression d'épreuve.

2.3. Accord préalable de l'emploi de soudage dans la fabrication et diverses réparations de certains appareils ou éléments d'appareils à pression de gaz ou de vapeur (arrêté ministériel du 24 mars 1978 portant règlement de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression).

2.4. Transfert de qualification du mode opératoire de soudage (circulaire du 6 septembre 1988).

2.5. Autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier (arrêté ministériel du 20 octobre 1982 relatif aux taux de travail maximal admissible des appareils à pression de gaz).

2.6. Prescription d'épreuve ou de réépreuve, par anticipation, d'extincteurs, accord sur les marques d'extincteurs (arrêté ministériel du 20 mai 1963 relatif à la réglementation de la fabrication du chargement et du renouvellement d'épreuves d'extincteur d'incendie).

2.7. Agrément de bouteilles d'acétylène (article 41 de l'arrêté du 23 juillet 1943).

2.8. Agrément de récipient à pression en matériaux composites (arrêté du 18 mars 1981).

2.9. Décisions et actes administratifs en application des dispositions du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ainsi que l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 sur l'exploitation des équipements sous pression (ces décisions et actes administratifs sont rappelés dans le tableau mis en annexe 1).

2.10. Décisions et actes administratifs en application des dispositions du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables (rappelés dans le tableau mis en annexe 2).

3 - Canalisations de transport de gaz combustible, de fluides sous pression et de produits chimiques

3.1. Les décisions administratives individuelles suivantes prises en application de l'arrêté du 11 mai 1970 modifié :

- l'autorisation d'emploi de matériaux autres que l'acier (point 1° de l'article 2) ;
- l'autorisation de transporter du gaz combustible ne répondant pas aux conditions des points 4° et 5° de l'article ;
- l'autorisation de porter à 0,9 le rapport des valeurs mesurées de la limite d'élasticité et de résistance à la traction dans le cas de tubes soudés, qu'il y ait ou non écrouissage (art. 5) ;
- la décision de rapporter, à toute époque et sans indemnité, la désignation d'experts chargés du contrôle des épreuves et essais en usine (art. 9) ;
- la désignation d'experts chargés du contrôle des épreuves des ouvrages de transport de gaz combustible (art.36) ;
- l'abaissement de la pression effective de service dans les canalisations ou parties de canalisation en cas d'accident ou d'incident survenu à une canalisation (art. 45) ;

- l'octroi des dérogations aux dispositions techniques de l'arrêté du 11 mai 1970 non prévues explicitement dans les articles 1 à 45 de cet arrêté (art. 46).

3.2. Agréments, accords, dispenses prévus explicitement par l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations.

3.3. Arrêté d'approbation des caractéristiques des canalisations de transport de produits chimiques (décret n° 65-881 du 18 octobre 1965).

3.4. Désignation d'experts pour la réalisation des épreuves hydrauliques ainsi que les opérateurs de contrôle associés définis aux articles 18 à 23 de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1982.

3.5. Dérogation à l'application du règlement de sécurité des canalisations de transport de produits chimiques (arrêté du 6 décembre 1982 - articles 23 et 28).

4 - Réception et homologation des véhicules

4.1. Réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, des motocyclettes, des bicycles, tricycles et quadricycles à moteur, et de leurs remorques (articles R 321-15, 16 et 17 du code de la route).

4.2. Réception des citernes de transport de matières dangereuses.

5 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation

- des véhicules de transport en commun de personnes (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié),
- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30 septembre 1975),
- des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite (arrêté ministériel du 10 mars 1970),
- des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par route (arrêté ministériel du 1er juin 2001 et accord européen relatif aux transports de matières dangereuses par route (ADR).

6 - Procédures minières et stockages souterrains de gaz combustible

- instruction des dossiers et consultation des services en ce qui concerne la recherche de formations souterraines et l'autorisation des stockages souterrains de gaz naturel (décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié) et la gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7),
- autorisation d'effectuer des travaux complémentaires d'exploitation impliquant des forages de puits, destinés à l'injection et au soutirage de gaz combustible, qui n'ont pas été prévus dans le décret d'autorisation de stockage (art 21 quinquies du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),
- décision d'approbation des essais d'injection et de soutirage (art. 28 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),
- autorisation de mise en exploitation normale d'une cavité de stockage de gaz combustible ou d'un stockage en aquifère (art.29 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),
- application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières.

7 - Installations Classées pour la protection de l'Environnement

- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier (référence R512-11 du code de l'environnement) ;
- jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées (référence R512-14 du code de l'environnement) ;
- lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier (référence R512-46-8 du code de l'environnement) ;

- saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale des dossiers instruits par l'unité territoriale de la DREAL (référence L122-1 et R122-1 à R122-16 du code de l'environnement) ;
- donner acte du respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pris en application de l'article L 514-1 ;
- demande d'analyse critique d'éléments d'un dossier de demande d'autorisation (référence R 512-7 du code de l'environnement).

8 - Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale

- Application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 :
. instruction des notifications ;
. délivrance des autorisations ;
. suivi des transferts.

9 - Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;
- à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.

10 - Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L 411-2 et R 411-6 du code de l'environnement)

11 - Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique (L 411-5 II du code de l'environnement)
- Exception : inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.

12 - Gestion des opérations d'investissement routier :

- Gestion conservation du domaine public routier :
. approbation d'opérations domaniales.
- acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique :
. lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dans les limites suivantes :
. la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou approuvé ;
. l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;
. le prix d'acquisition ne dépasse pas 30 000 € ;
. acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique sans limitation.

- Exclusions :
Les arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, d'acquisitions amiables et d'occupation temporaire.

13 - Evaluation environnementale de certains plans et programmes et documents d'urbanisme ayant une incidence sur l'environnement : délégation à l'effet de signer dans le cadre des procédures administratives concernant :
. les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre ;
. les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ;

. les courriers de consultation des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale.

14 - Centres de contrôles de véhicules à compter du 2 janvier 2012 :

- agréments des centres de contrôle techniques de véhicules, au travers de l'instruction des dossiers de création et de renouvellement ;
- agréments des contrôleurs travaillant dans ces centres ;
- organisation des réunions contradictoires en cas de suspension d'agréments.

ARTICLE 2 : M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2014.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Beauvais, le 17 décembre 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

ANNEXE I

DECISIONS et ACTES ADMINISTRATIFS VISES à l'article 2.9

N°	Décisions et actes administratifs	Article concerné
1	Surveillance des opérations de contrôle qui peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes indépendants habilités à cet effet.	Article 18 du décret du 13 décembre 1999
2	Reconnaissance d'un service inspection et autorisation de l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999.	Article 19 du décret du 13 décembre 1999
3	Prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression.	Article 20 du décret du 13 décembre 1999
4	Autorisation de la modification de l'état des lieux et des installations intéressées par un accident.	Article 25 point 2 du décret du 13 décembre 1999
5	Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.	Article 25 point 2 du décret du 13 décembre 1999
6	Détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999 et de l'arrêté du 15 mars 2000 pris pour son application sur demande motivée d'un exploitant d'un équipement sous pression.	Article 27 § II du décret du 13 décembre 1999
7	Autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation.	Article 27 § III du décret du 13 décembre 1999
8	Mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret du 13 décembre 1999	Article 29 point I du décret du 13 décembre 1999
9	Envoi des récépissés de déclaration de mise en service.	Annexe 3 point 1.1 du décret du 13 décembre 1999
10	Réalisation du contrôle de mise en service	Annexe 3 point 2.3 du décret du 13 décembre 1999
11	Sursis de requalification périodique pour une durée déterminée	Annexe 3 point 3.2 du décret du 13 décembre 1999
12	Réalisation de tout ou partie des opérations que comporte la requalification périodique	Annexe 3 point 3.5 du décret du 13 décembre 1999
13	Réalisation du contrôle après réparation ou modification	Annexe 3 point 4.4 du décret du 13 décembre 1999
14	Récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique lorsque celle-ci ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa du § 1 de l'article 10	Article 10 § 1 de l'arrêté du 15 mars 2000
15	Aménagements à l'intervalle entre inspections périodiques	Article 10 § 5 de l'arrêté du 15 mars 2000
16	Dispense de vérification intérieure	Article 11 § 4 de l'arrêté du 15 mars 2000
17	Aménagements aux vérifications de l'inspection périodique	Article 11 § 7 de l'arrêté du 15 mars 2000
18	Réalisation de l'inspection périodique des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide	Article 12 point 1 de l'arrêté du 15 mars 2000
19	Réalisation de l'inspection périodique des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente	Article 12 point 2 de l'arrêté du 15 mars 2000
20	Aménagements aux intervalles entre deux requalifications périodiques	Article 22 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
21	Aménagements aux opérations d'inspection de la requalification périodique	Article 23 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
22	Réalisation des opérations de requalifications périodiques	Article 23 § 4
23	Aménagements à l'obligation d'enlèvement des revêtements des dispositifs d'isolation thermique ou des garnissages préalablement à la requalification périodique d'un équipement sous pression	Article 24 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
24	Réalisation du contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable	Article 30 § 2
25	Désignation d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz	Article 6 du décret du 18 janvier 1943
26	Délégation d'organisme habilité pour la surveillance des épreuves des appareils à pression de vapeur	Article premier de l'arrêté du 10 avril 2001

-21

ANNEXE 2

Décisions et Actes Administratifs Visés à l'article 2.10

N°	Décisions et actes administratifs	Article concerné
1	Surveillance pour le contrôle périodique des équipements transportables existants construits conformément au décret du 18 janvier 1943 et des citernes existantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité	Article 12 - 2°
2	Surveillance des opérations de contrôle après réparation ou modification qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité	Article 13 - 3°
3	Mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles, mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci.	Article 21
4	Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.	Article 22

-22-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Organisation de la suppléance du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
du 23 au 27 décembre 2013 inclus

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

Considérant l'absence et l'empêchement de M. Julien MARION d'assurer les fonctions de Secrétaire général du 23 décembre au 27 décembre 2013 inclus et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

-23-

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont **du 23 au 24 décembre 2013 inclus** puis à M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, **du 26 au 27 décembre 2013 inclus,** à l'effet de signer au titre de la suppléance de Secrétaire général, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont et le sous-préfet de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 DEC. 2013

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

-24-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Sous-préfecture de Clermont
Bureau des collectivités locales
Arrêté n° 2013-4

Arrêté portant dissolution du
Syndicat d'assainissement d'Angivillers et Lieuvillers

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2003 portant création du Syndicat d'assainissement d'Angivillers et Lieuvillers

Vu la délibération du 15 avril 2013 du Syndicat d'assainissement d'Angivillers et Lieuvillers sollicitant la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Angivillers (27 juin 2013) et de Lieuvillers (28 juin 2013) émettant un avis favorable à la dissolution dudit syndicat et fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif ;

Vu l'avis émis le 2 septembre 2013 par la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick COUSINARD, Sous-Préfet de Clermont ;

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales sont respectées.

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat d'assainissement d'Angivillers et Lieuvillers est dissous à compter du 1er janvier 2014.

-26-

Article 2 : Le solde de la trésorerie sera réparti proportionnellement au nombre de compteurs d'eau implantés dans chaque commune.

Article 3 : Le comité syndical reste compétent pour délibérer sur l'adoption du compte de gestion et du compte administratif du dernier exercice.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Clermont, le président du Syndicat d'assainissement d'Angivillers et Lieuvillers et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Oise et dont copie sera adressée à :

-M. le Préfet de l'Oise. Direction des relations avec les collectivités locales
-M. le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise.
-M. le Directeur départemental des territoires.

Clermont, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet de l'Oise,
Le Sous-Préfet de Clermont

Patrick COUSINARD

-26-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Mme Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Somme, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LEMAIRE, directeur du travail.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Dominique YDEE et de Monsieur Philippe LEMAIRE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Mme Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme, susvisé est abrogé.

Article 5 :La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 1er décembre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	**L. 1143-3**	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Contrat de Génération		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L.5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37
Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)		
Réduction du délai de notification des licenciements ou de tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail	L. 1233-41	D. 1233-8
Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-52	D.1233-13
Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE	L. 1233-57	D.1233-13
Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins dix salariés sur une période de 30 jours.	L. 1233-56	
Observations sur la procédure de licenciement économique pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Observations sur le plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-6	
Injonction dans le cadre d'une procédure de plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-5	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-1 à 3	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	**L. 1237-14**	**R. 1237-3**
Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	**L. 1242-6** L.4154-1	**D. 1242-5** D. 4154-3
Entreprises de travail temporaire		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L.4154-1.	D. 1251-2 D.4154-3
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L 1253-17	D.1253-4
		D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés	**L 2143-11**	**R. 2143-6**
Décision de mise en place de délégués de site	**L. 2312-5**	**R. 2312-1**
Collèges électoraux		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	**L. 2322-7**	**R. 2322-2**
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		**R. 2327-3**
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	**L. 2327-7**	**R. 2327-3**
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord	**L.2333-4**	**R. 2332-1**
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges	**L. 2333-4**	**R. 2332-1**
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R2323-39
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	**L. 2333-6**	**R. 2332-1**
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		**R. 3121-23**
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Dépôt des accords d'intéressement	**L. 3313-3**	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	**L. 3323-4**	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	**L. 3332-9**	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6

Contrôle en matière d'intéressement et de participation	**L. 3345-2**	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
Travail à domicile		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Travailleurs privés d'emploi		R5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7		
Syndicats		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11	R.2143-6
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R 2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel	L. 2314-31	R.2312-2
Local dédié à l'allaitement		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local		R.4152-17

d'allaitement		

Décisions et actes administratifs issus du code rural	**Articles d'ordre législatif**	**Articles réglementaires**
Durée du travail		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R 713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32

Décisions et actes administratifs	**Articles**
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature de Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, en qualité de RBOP et de RUO pour d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » - l'action 1 « activité partielle », dans la limite du ressort du département de l'Oise,
- Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » - conseillers du salarié, dans la limite du ressort du département de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Christophe PEAUCELLE, attaché principal d'administration.

Article 3 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 et 2 est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 4 : L'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature de Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, en qualité de RBOP et de RUO pour d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 1er décembre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

-35-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Oise

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature générale à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;

-36-

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature générale de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2013 portant délégation de signature générale à Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, dans la limite du ressort du département de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Christophe PEAUCELLE, attaché principal d'administration.

Article 3 : L'arrêté en date du 1er octobre 2013 portant délégation de signature générale à Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, susvisé est abrogé.

Article 4 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 1er décembre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

-34-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature générale.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

-35-

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de Madame Nathalie QUELQUEJEU sur l'emploi de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 nommant Madame Denise DERDEK sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur François TILLOL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature générale de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature générale ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail »,
- Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

-32

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Hervé LEROY, responsable du Service Régional de Contrôle, pour les décisions relevant du 3ème alinéa de l'article L. 6351-3 du code du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert,
- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration des affaires sociales.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Christophe PEAUCELLE, attaché principal d'administration.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe LEMAIRE, directeur du travail,
- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 10 : L'arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature générale susvisé est abrogé.

-40

Article 11 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 1er décembre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

-41-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

-42-

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique BRECQ-TABART directrice adjointe du travail.

Article 3 : L'arrêté du 11 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL responsable de l'unité territoriale de l'Oise, susvisé est abrogé.

Article 4 :La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 1er décembre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

-43-

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	**Articles d'ordre législatif**	**Articles réglementaires**
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	**L. 1143-3**	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Contrat de Génération		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L.5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37
Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)		
Réduction du délai de notification des licenciements ou de tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail	L. 1233-41	D. 1233-8
Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-52	D.1233-13
Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE	L. 1233-57	D.1233-13
Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins dix salariés sur une période de 30 jours.	L. 1233-56	
Observations sur la procédure de licenciement économique pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Observations sur le plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-6	
Injonction dans le cadre d'une procédure de plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-5	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-1 à 3	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	**L. 1237-14**	**R. 1237-3**
Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	**L. 1242-6** L.4154-1	**D. 1242-5** D. 4154-3
Entreprises de travail temporaire		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L.4154-1.	D. 1251-2 D.4154-3
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L 1253-17	D.1253-4

-Gle-

		D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés	**L 2143-11**	**R. 2143-6**
Décision de mise en place de délégués de site	**L. 2312-5**	**R. 2312-1**
Collèges électoraux		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	**L. 2322-7**	**R. 2322-2**
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		**R. 2327-3**
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	**L. 2327-7**	**R. 2327-3**
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord	**L.2333-4**	**R. 2332-1**
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges	**L. 2333-4**	**R. 2332-1**
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R2323-39
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	**L. 2333-6**	**R. 2332-1**
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		**R. 3121-23**
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Dépôt des accords d'intéressement	**L. 3313-3**	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	**L. 3323-4**	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	**L. 3332-9**	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6

Contrôle en matière d'intéressement et de participation	**L. 3345-2**	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
Travail à domicile		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Travailleurs privés d'emploi		R5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7		
Syndicats		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11	R.2143-6
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R 2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel	L. 2314-31	R.2312-2
Local dédié à l'allaitement		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local		R.4152-17

d'allaitement		

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Durée du travail		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R 713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32

Décisions et actes administratifs	Articles
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Décision portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code de Commerce ;

Vu le code du Tourisme ;

Vu le code de la Consommation ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision du 11 juin 2013 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DECIDE :

Article 1er : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie donne subdélégation de signature à :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,
- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Bernard SAGOT, chargé de gestion groupe 2,
- Madame Florence BOINET, contrôleur du travail,
- Madame Lydie BRASSEUR, contrôleur du travail,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé aux fins de procéder à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »,
- programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- programme 305 « Stratégie économique et fiscale »,

- programme 309 « Entretien de bâtiment de l'Etat »,
- programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».
- programme 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »
- programme technique 036 « Fonds Social Européen – programmes antérieurs au 1er janvier 2007 »,
- programme technique 037 « Fonds Social Européen – programmes postérieurs au 1er janvier 2007 ».

Article 2 : La décision du 11 juin 2013 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, susvisée est abrogée.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 4 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 09 décembre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PRÉFECTURE DE L'OISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS

DE COMMISSAIRE ENQUETEUR ETABLIE POUR L'ANNEE 2014

PAR LA COMMISSION DE L'OISE LORS DE SA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2013

*Conformément aux dispositions de l'article L 123-4 du Code de l'Environnement et à celles du décret 2011-1236 du 4 octobre 2011 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la Commission de l'Oise chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur a arrêté, **pour l'année 2014**, la liste suivante :*

-52

Nom - Prénom	Profession
ALAURENT Jacques	Ingénieur des Arts et Manufactures *En retraite*
BACHOLLE Christophe	Consultant en agronomie et environnement
BAY Régis	Ingénieur en chef au C.H.I de Clermont
BERTIN Jacques	Ingénieur spécialisé eau/voirie/assainissement *En retraite*
BROCARD Alain	Clerc de notaire *En retraite*
BROSSÉ René	Ingénieur divisionnaire industrie et mines *En retraite*
COSSARD Francis	Géomètre-expert
COTEL Jacques	Retraité
DELASSAULT Bernard	Retraité de la Chambre d'Agriculture
DENDIEVEL Pierre	Audit *En retraite*
FAGES Frédérique	Ingénieur environnement
FARVAQUE Anne-Marie	Ingénieur Chimiste
FIAULT Philippe	Directeur d'établissement postal *En retraite*
FLOIRAT Catherine	Professeur de lettres classiques *En retraite*
FONTAINE Roland	Expert de la Chambre d'Agriculture *En retraite*
GAMBS-DEGROOTE Sabine	Ingénieur en agriculture
GIAROLI Alain	Officier de la Police Nationale *En retraite*
GOUPIL Jean-Jacques	Proviseur adjoint de lycée *En retraite*
LAGULLE Jacques *Inscrit en 2014*	Ingénieur divisionnaire industrie et mines *En retraite*
LAINE Patrice *Inscrit en 2014*	Capitaine de police *En retraite*
LAMI Dominique	Ingénieur électricien
LAMOTTE Jacques	Directeur de l'inspection générale de la Police Nationale *En retraite*
LEFEBVRE Denis	Inspecteur départemental des impôts *En retraite*
LEGLEYE Philippe	Ingénieur en BTP *En retraite*
LEGRAND Edith	Expert agricole et foncier
LEGRIS Paul	Ingénieur divisionnaire des TPE *En retraite*

-52

LE NORCY Yves	Ingénieur Retraité de l'enseignement agricole privé
LUROIS Alexis	Agriculteur paysagiste
MAINECOURT Jean-Yves	Agent immobilier *En retraite*
MARCOTTE Christian	Gendarme *En retraite*
MARSEILLE Michel	Ingénieur *En retraite*
MARTIN Patrick	Contrôleur de travaux DDE *En retraite*
MERLIN Josette	Responsable service urbanisme *En retraite*
MIANNAY Francis	Retraité de la SNCF Chef d'établissement à Creil
MIQUEU Claude	Ingénieur-chimiste *En retraite*
NICOLAS Jacques	Chef d'agence de société de manutention *En retraite*
PERSIAUX André *Inscrit en 2014*	Ingénieur arts et métiers *En retraite*
PETIT Adrien	Retraité de la défense Général de brigade
PIGOUCHE Claude	Commandant de police *En retraite*
SEVEQUE Jean-Louis *Inscrit en 2014*	Docteur en géochimie Expert auprès des juridictions
TRANCART Jackie	Ingénieur informaticien *En retraite*
VANQUELEF Georges	Police nationale *En retraite*
VASSAL Alain	Ingénieur/chef de projet à RTE *En retraite*
VERDIER Daniel	Ingénieur divisionnaire TPE *En retraite*

Le Président de la Commission
Vice-Président du tribunal administratif d'Amiens

O. Gaspon

Olivier GASPON